

---

# Protection et Information du public en cas de crise nucléaire

---

## Présentation

par Monsieur le Préfet DESCHAMPS,  
*Secrétaire général du Comité interministériel de la sécurité nucléaire*

Pour le risque nucléaire comme pour les autres risques, la protection du public a toujours été au cœur des responsabilités des pouvoirs publics. Sous-tendant les plans ORSEC et les plans d'urgence (dont font partie les Plans Particuliers d'Intervention (PPI)), le souci d'organiser les secours, d'alerter, de mettre à l'abri les populations, de les évacuer le cas échéant, anime tous les acteurs de la sécurité civile qu'il s'agisse des maires responsables à l'échelon de leur commune ou des préfets pour les échelons départementaux.

Cependant, le rôle central que joue l'information des populations dans le dispositif même de protection a été longtemps méconnu et sous-estimé. Prisonniers d'une conception "techniciste" de la sécurité privilégiant l'aspect "sûreté nucléaire", les Pouvoirs Publics se reposaient, pour garantir une protection satisfaisante du public, sur l'indéniable sérieux des exploitants et sur le contrôle rapproché de l'Autorité de Sûreté. Le plan particulier d'intervention, outil du préfet en cas d'accident nucléaire, catalogue complet des moyens utilisables, paraissait être la réponse adéquate au risque, les populations, pourtant directement concernées, n'ayant pas à en connaître la teneur. Le cantonnement du plan dans les mains des spécialistes, exploitants et opérationnels était d'ailleurs initialement considéré comme allant de soi : les choses étaient compliquées et il n'y avait pas de véritable demande des populations.

Cette époque est révolue. Sous la pression conjuguée de l'opinion publique, qu'un grand accident - Tchernobyl - a perturbé et que le tapage alarmiste autour de micro-incidents a fini par troubler, et d'une réglementation européenne très évolutive, les pouvoirs publics ont aujourd'hui compris qu'on ne protégerait pas efficacement les populations sans les associer, dès l'amont, à la préparation de

leur propre protection. Comme le rappelait le Préfet Hubert Blanc à propos de la prise d'otages de Marignane en 1994, "la crise se gagne avant la crise".

Les décisions du préfet en cas d'accident ne seront convenablement appliquées que si, longtemps auparavant, elles ont été décrites, expliquées, voire discutées. La distinction classique entre information préventive et information en cas de crise trouve ici sa limite. L'information de crise, information d'urgence, souvent directive, ne fonctionnera qu'à la condition qu'une relation de confiance entre l'autorité et la population ait été établie par un dialogue permanent. Toutes les occasions d'entretenir cette relation doivent être saisies. La distribution de comprimés d'iode stable s'est révélée très riche à cet égard ; la préparation des exercices, étalée sur plusieurs semaines, la présentation d'un nouveau plan particulier d'intervention permettent également ces contacts essentiels à la qualité de la relation. Les élus, et en particulier les maires des communes voisines du site, ont une place éminente à tenir dans cet effort d'information. Bénéficiant de la confiance de leurs concitoyens, ils sont les relais naturels des préfets auprès de ces derniers tant pour transmettre l'information que pour la recueillir. Les Commissions locales d'information (CLI), bien entendu, sont une pièce maîtresse du dispositif d'information. Le propos de Mme Marquet, Maire de Chooz, illustre bien les rôles respectifs des élus et de la CLI, rôles différents mais complémentaires.

Déjà bien amorcée ces dernières années, cette perception nouvelle de la place de l'information dans le système de protection des populations doit être maintenant améliorée et constituer un des axes majeurs de l'action des pouvoirs publics dans le domaine du risque en général et du risque nucléaire en particulier.